

CDG83 Arrivée n° NUM 2023-5883NUM Enregistrée le 17/07/2023



Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon

242 Avenue Albert 1er 83630 Aups

04 94 70 19 12 accueil@cclgv.fr www.cc-lacsgorgesverdon.fr Arrêté n°RH-2023-07-117 portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe pour l'année 2023

Le Président de la communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ou L.5211-9,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment le chapitre III;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu l'arrêté n°2021-04-107 du 12 avril 2021, publié le 13 avril 2021, portant établissement des Lignes Directrices de Gestion adoptées par l'autorité territoriale après avis du comité technique,

Vu la délibération en date du 25 mai 2023, portant modification du tableau des emplois suite à avancements de grades au 1<sup>er</sup> juillet 2023,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

#### **ARRÊTE**

#### Article 1:

Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade **d'adjoint administratif principal de 1**ère **classe** est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination en date du:
1. CIOFI Sabrina	Adjoint administratif principal de 2ème classe – échelon 8	01/07/2023

#### Article 2:

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

## Article 3:

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 4:

Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Rolland BALBIS, Président de la CCLGV, A Aups, le 30 juin 2023,



CDG83 Arrivée n° NUM 2023-5883NUM Enregistrée le 17/07/2023



Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon

242 Avenue Albert 1er 83630 Aups

04 94 70 19 12 accueil@cclgv.fr www.cc-lacsgorgesverdon.fr

# Arrêté n°RH-2023-07-118 portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe pour l'année 2023

Le Président de la communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ou L.5211-9,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment le chapitre III;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu l'arrêté n°2021-04-107 du 12 avril 2021, publié le 13 avril 2021, portant établissement des Lignes Directrices de Gestion adoptées par l'autorité territoriale après avis du comité technique,

Vu la délibération en date du 25 mai 2023, portant modification du tableau des emplois suite à avancements de grades au 1<sup>er</sup> septembre 2023,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

#### ARRÊTE

#### Article 1:

Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade **d'adjoint technique principal de 1**ère **classe** est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination en date du :
1. MOROSO Patrice	Adjoint technique principal de 2ème classe – échelon 9	01/09/2023
2. GARNIER Eric	Adjoint technique principal de 2ème classe – échelon 9	01/09/2023
3. BLANC Nicolas	Adjoint technique principal de 2ème classe – échelon 9	01/09/2023

#### Article 2:

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

## Article 3:

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

## Article 4:

Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Rolland BALBIS, Président de la CCLGV, A Aups, le 30 juin 2023,



CDG83 Arrivée n° NUM 2023-5883NUM Enregistrée le 17/07/2023



Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon

242 Avenue Albert 1er 83630 Aups

04 94 70 19 12 accueil@cclgv.fr www.cc-lacsgorgesverdon.fr Arrêté n°RH-2023-07-119 portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour l'année 2023

Le Président de la communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ou L.5211-9,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment le chapitre III;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu l'arrêté n°2021-04-107 du 12 avril 2021, publié le 13 avril 2021, portant établissement des Lignes Directrices de Gestion adoptées par l'autorité territoriale après avis du comité technique,

Vu la délibération en date du 25 mai 2023, portant modification du tableau des emplois suite à avancements de grades au 1<sup>er</sup> septembre 2023,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

#### **ARRÊTE**

### Article 1:

Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade **d'adjoint technique principal de 2**ème **classe** est fixé comme suit :

Nom et Prénom de	Grade actuel de	Nomination en date
l'agent	l'agent	du :
1. BORELLO Thierry	Adjoint technique– échelon 8	01/09/2023

#### Article 2:

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

## Article 3:

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

## Article 4:

Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Rolland BALBIS, Président de la CCLGV, A Aups, le 30 juin 2023,